

Règlement des Prix d'enseignement du RAEO

- Trois gagnant.e.s sont sélectionné.e.s chaque année.

Admissibilité

- Tou.te.s les enseignant.e.s certifié.e.s par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (OCT) et en règle auprès de l'OCT, qui sont assuré.e.s par le RAEO ou qui sont membres d'un régime d'assurance administré par le RAEO (« exigences d'admissibilité »).
- Des prix sont décernés chaque année à des enseignant.e.s dans les catégories suivantes : élémentaire, secondaire et personnel enseignant débutant. On soulignera les contributions remarquables des gagnant.e.s et on leur remettra un prix de 1 000 \$ CA ainsi qu'un certificat de reconnaissance. Les prix ne peuvent être remplacés, sauf à la discrétion du RAEO ou de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO).

Mise en candidature

- Une personne ne peut présenter qu'une seule candidature. Si le nom d'une personne est proposé plusieurs fois, on regroupera les mises en candidatures en une seule. Si une personne particulière propose plus d'une fois la candidature d'un.e même enseignant.e, la première mise en candidature reçue sera celle qui sera prise en considération.
- **La période de mise en candidature est ouverte à partir de la mi-janvier jusqu'à la fin mars.**
- On peut remplir le formulaire de mise en candidature en ligne.

Dépôt d'une candidature

- En soumettant une candidature, vous confirmez que celle-ci :
 - est originale (l'histoire ne peut pas avoir été plagiée et doit être authentique);
 - n'inclut aucun contenu en violation de la propriété intellectuelle d'un tiers ou qui porte atteinte à celle-ci;
 - n'a pas déjà été publiée ou distribuée dans un média, quel qu'il soit (y compris, sans s'y limiter, l'Internet);
 - ne sera pas soumise à l'avenir dans un concours ou pour considération à un autre prix sans le consentement écrit préalable du RAEO ou de la FEO.

Sélection et notification

- Un comité de sélection de la FEO examinera tous les formulaires de candidature et dressera une liste de 10 candidat.e.s pour chaque catégorie, qui sera soumise à un jury pour sélection finale. Le jury sera composé de représentant.e.s de divers groupes d'intervenants et d'intéressés des écoles financées par les fonds publics en Ontario.
- Toutes les décisions du jury sont finales et lient les participant.e.s pour tout ce qui a trait aux Prix d'enseignement du RAEO, aux critères d'admissibilité et aux processus de sélection.
- Nous communiquerons par courriel avec les gagnant.e.s qui seront également soumis.e.s à une vérification par le RAEO.
- Si un.e gagnant.e ne répond pas aux critères d'admissibilité, on choisira un.e autre gagnant.e.
- Le prix est versé par chèque en dollars canadiens établi à l'ordre des gagnant.e.s.
- Le nom des gagnant.e.s sera publié sur le site Web du RAEO (raeo.com) et (teachingawards.ca) en septembre ou octobre.
- Les chances de gagner dépendent du nombre de candidatures admissibles reçues avant la fermeture des mises en candidature.

Publicité et protection de la vie privée

- En participant aux Prix d'enseignement du RAEO, les gagnant.e.s consentent à ce que le RAEO ou la FEO utilise leur nom et le nom de leur école ou le nom de leur lieu principal de travail, sous quelque format que ce soit, déjà connu ou à venir, y compris sur l'Internet, partout dans le monde et à perpétuité, sans autre rémunération ou avis, dans ses publicités ou annonces connexes, à moins que la loi l'interdise.

Conditions générales

- Le RAEO et la FEO n'assument aucune responsabilité à l'égard des demandes qui seraient perdues, retardées, endommagées, détruites, mal acheminées ou reçues en retard, quelle qu'en soit la cause.

- La personne qui propose la candidature assume l'entièvre responsabilité d'aviser le RAEO ou la FEO de tout changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique, les siens ou ceux de la personne candidate.
- Quiconque participe aux Prix d'enseignements du RAEO accepte de se conformer au présent règlement et déclare que les renseignements fournis à l'appui de sa candidature sont fidèles et exacts.
- Le RAEO et la FEO se réservent le droit d'administrer à son gré les Prix d'enseignement du RAEO, y compris les critères d'admissibilité, et au besoin, de les suspendre, de les annuler ou de les modifier en partie ou en totalité en tout temps et sans préavis.
- Les Prix d'enseignement du RAEO sont assujettis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et ils sont régis par les lois canadiennes et les lois de la province de l'Ontario.